



Offre d'Énergie à Prix de Marché

Gaz Passerelle

Madame, Monsieur,

Vous disposez actuellement d'un contrat de vente de gaz naturel aux tarifs réglementés qui prendra fin automatiquement le 30 juin 2023 conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Vous devrez avoir choisi et souscrit, avant cette date, un nouveau contrat de gaz naturel en offre de marché auprès du fournisseur de votre choix.

Dans le cas contraire, **un contrat de vente de gaz naturel ENGIE en offre de marché prendra effet le 1^{er} juillet 2023.**

Ce contrat « Gaz Passerelle », dont vous trouverez le détail dans les Conditions Particulières et Conditions Générales de Vente ENGIE jointes à ce courrier, présente en particulier les caractéristiques suivantes :

- Il est conclu pour une **durée indéterminée**,
- Il est **résiliable à tout moment sans frais**,
- Il est **éligible au bouclier tarifaire** que les pouvoirs publics pourront décider de mettre en place sur le second semestre 2023, et dont les principes sont définis dans la loi de finances pour 2023. Ainsi le prix par kWh HTT, décrit dans l'annexe Prix des Conditions Particulières de Vente, intègre une estimation de la réduction liée à ce bouclier tarifaire.
- Son prix par kWh HTT est susceptible d'évoluer d'ici au 1^{er} juillet 2023 conformément à l'indexation du prix. Cette indexation tient compte de l'avis de la Commission de Régulation de l'Énergie¹, en s'appuyant sur la formule de référence de prix gaz².

Pour toute question relative à cette offre de marché « Gaz Passerelle », vous pourrez retrouver les informations sur votre Espace Client ou sur info-gazpasserelle.engie.fr, ou nous contacter au  **N°Cristal 09 77 428 429** du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Si vous ne souhaitez pas cette offre, vous devrez avoir choisi un contrat en offre de marché auprès du fournisseur de votre choix avant le 30 juin 2023.

Pour vous renseigner sur toutes les offres de marché proposées par les fournisseurs, un comparateur d'offres indépendant et gratuit a été mis en place par les pouvoirs publics : energie-info.fr.

Pour plus d'informations sur la fin des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, vous pouvez consulter le site des pouvoirs publics : ecologie.gouv.fr/tarifs-gaz.

Nous restons à votre disposition pour toute demande.

Votre Conseiller ENGIE

1 : Délibération de la CRE n°2022-305 du 24 novembre 2022
2 : Délibération de la CRE n°2023-31 du 25 janvier 2023

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR CETTE OFFRE :

N°Cristal 09 77 428 429
APPEL NON SURTAXE

SERVICE CLIENTS :

ENGIE Service Clients - TSA 42108 - 76934 ROUEN CEDEX 09

Conditions Particulières

Vente d'énergie à Prix de Marché Offre Gaz Passerelle

GAZ NATUREL

N° PCE :

Plage de Consommation Prévisionnelle : De 4 000 kWh à 29 999 kWh

Débit Compteur : 6 m³/h

Prix de marché	Abonnement (en EUR/an)	Prix par kWh (en EUR/kWh)
HTT	203.76	0.08063
TTC*	249.86	0.10680

Date d'effet : 01/07/2023 Durée : durée indéterminée

Le Prix est composé de l'Abonnement HTT et du Prix par kWh HTT.

L'Abonnement HTT est révisé à partir d'octobre 2023 puis deux fois par an.

Le Prix par kWh HTT est indexé mensuellement pendant toute la durée du Contrat et est révisé à partir d'octobre 2023 puis deux fois par an. Il intègre 5% de biométhane.

Les modalités d'évolutions des prix sont détaillées dans l'annexe Prix.

*Prix hors évolutions des impôts, taxes et contributions de toutes natures.

Mode de paiement

Le mode de paiement actuel est inchangé et s'applique au présent Contrat.

Si vous disposez actuellement de la Date de Règlement Personnalisée, elle s'applique au présent Contrat.

Vous avez la possibilité de compléter et/ou de modifier vos choix depuis votre Espace Client.



Rendez-vous sur votre Espace Client et accédez à tous vos services en quelques clics.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prix par kWh HTT indiqué ci-contre :

- Tient compte d'une estimation de la réduction du Prix par kWh HTT liée à ce bouclier tarifaire 2023 et est détaillé dans l'annexe Prix.
- Est le Prix valable pour mars et avril 2023, et est susceptible d'évoluer d'ici au 1^{er} juillet 2023 conformément à l'indexation du Prix par kWh HTT (précisée ci-après en annexe).

Date et acceptation du Client

Sauf opposition de votre part ou dans le cas où vous n'auriez pas souscrit avant l'entrée en vigueur du présent Contrat à un autre contrat de vente de Gaz en offre de marché pour le Point de Livraison, vous êtes réputé avoir accepté tacitement le Contrat composé des présentes Conditions Particulières de Vente et des Conditions Générales de Vente ci-jointes, référencées V15012022OM.DOM.

Pour le Fournisseur
Fait à : Paris, le 27/03/2023

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Exemplaire Client, à conserver

Référence Client :

Client :

Lieu de Consommation :

ANNEXE PRIX

Vente d'énergie à Prix de Marché Offre Gaz Passerelle

PRIX GAZ NATUREL

Plage de Consommation Prévisionnelle	Abonnement (en EUR/an)		Prix par kWh (en EUR/kWh)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
Jusqu'à 3999 kWh	86.76	102.09	0.10205	0.13250
De 4000 à 29999 kWh	203.76	249.86	0.08063	0.10680
À partir de 30 000 kWh	203.76	249.86	0.08063	0.10680

*Prix hors évolutions des impôts, taxes et contributions de toutes natures.

Le Prix par kWh HTT affiché ci-dessus est susceptible d'évoluer entre le 1^{er} mai 2023 et le 1^{er} juillet 2023 conformément à l'indexation prévue au point (1) ci-après.
Le Prix par kWh HTT qui s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2023 sera consultable en juin dans votre Espace Client.

(1) INDEXATION MARCHÉ

L'indexation du Contrat tient compte de l'avis de la Commission de Régulation de l'Energie (Délibération de la CRE n°2022-305 du 24 novembre 2022), en s'appuyant sur la formule de référence de prix gaz (Délibération de la CRE n°2023-31 du 25 janvier 2023).

Ainsi, le Prix par kWh HTT est indexé, mensuellement sur la durée du Contrat, sur une combinaison d'indices du marché de gros français de gaz naturel (dit marché « PEG »). Ces indices sont publics et évoluent en fonction des échanges de gaz naturel sur le marché de gros français.

Le Prix par kWh HTT mentionné à la présente annexe évoluera, selon la formule ci-dessous, à la hausse comme à la baisse tous les mois à partir du 1^{er} mai 2023 selon l'évolution de l'indice « MA2_{PEG} » (ou « Month Ahead +2 ») pour 80% et l'indice « QA_{PEG} » (ou « Quarter Ahead ») pour 20% du prix. Les cotations relatives à ces indices sont disponibles sur www.eex.com et la valeur de chaque indice sera mise à disposition par le Fournisseur sur l'Espace Client du Client.

Formule d'indexation :

Prix par kWh HTT du mois M = Prix par kWh HTT du mois M-1 + [(80%*MA2_{PEG} du mois M + 20%*QA_{PEG} du mois M) - (80%*MA2_{PEG} du mois M-1 + 20%*QA_{PEG} du mois M-1)]

Avec :

- Prix par kWh HTT du mois M est le Prix par kWh en euros HTT pour le mois M considéré.
- Prix par kWh HTT du mois M-1 est le Prix par kWh en euros HTT pour le mois antérieur.
- L'indice MA2_{PEG} est le prix coté sur le PEG du contrat futur mensuel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le mois de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le mois de livraison visé.
- L'indice QA_{PEG} est le prix coté sur le PEG du contrat futur trimestriel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le trimestre de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le trimestre de livraison visé.

La formule d'indexation ou la combinaison d'indices utilisée pour calculer l'évolution du Prix par kWh HTT est révisée au maximum une fois par an. Dans ce cas, le Client en sera prévenu a minima 1 mois avant sa date d'application par un écrit qui précisera la nature de l'évolution (formule d'indexation ou indice(s), ainsi que les nouveaux prix le cas échéant) et la possibilité pour le Client de résilier le Contrat s'il le souhaite sans pénalité, conformément à la réglementation.

Pour savoir comment retrouver les indices MA2_{PEG} et QA_{PEG} sur le site www.eex.com, se reporter à la dernière page.

ANNEXE PRIX

Vente d'énergie à Prix de Marché Offre Gaz Passerelle

► (2) BOUCLIER TARIFAIRE

Le Prix par kWh HTT mentionné dans la présente annexe tient compte d'une estimation du bouclier tarifaire dans l'hypothèse où ce bouclier serait prolongé par le gouvernement à compter du 1^{er} juillet 2023 et selon les modalités définies à l'article 181 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. Ce bouclier tarifaire permettra au Client de bénéficier d'un Prix par kWh HTT réduit par rapport au Prix par kWh HTT qui aurait dû s'appliquer dans des conditions de marché normales.

À la date d'envoi des présentes CPV, le montant de cette estimation du bouclier tarifaire 2023 est de 0,000 €/kWh et est inclus dans le Prix par kWh HTT mentionné dans la grille de prix ci-avant.

En cas de prolongation du bouclier tarifaire sur le deuxième semestre 2023 :

Le montant du bouclier tarifaire inclus dans le Prix par kWh HTT du 1^{er} juillet 2023 correspondra à l'estimation ci-dessus ajustée pour correspondre au montant réel dudit bouclier, tel qu'il résultera de la « référence de prix » et du « prix du gaz cible » publiés par arrêtés conformément à la loi de finances pour 2023 précitée.

Ensuite, le Prix par kWh HTT évoluera chaque mois en fonction de l'évolution mensuelle du montant du bouclier tarifaire conformément à la loi de finances pour 2023, après application de l'indexation mentionnée ci-avant au (1).

En cas de NON prolongation du bouclier tarifaire sur le deuxième semestre 2023 :

Le montant du bouclier tarifaire inclus dans le Prix par kWh HTT du 1^{er} juillet 2023 sera supprimé du Prix par kWh HTT.

Ensuite, le Prix par kWh HTT évoluera chaque mois par application de l'indexation mentionnée ci-avant au (1).

Pour savoir comment cela apparaîtra sur votre facture, se reporter à la dernière page.

► (3) RÉVISION

En plus de l'indexation prévue au (1) de la présente annexe, l'Abonnement HTT et le Prix par kWh HTT seront révisés à partir du mois d'octobre 2023 puis deux fois par an, à la hausse ou à la baisse. Le Client sera informé, au plus tard 1 mois avant la date de la révision, du nouveau prix qui lui sera appliqué. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client peut, s'il le souhaite, résilier le Contrat sans pénalité, conformément à la réglementation.

► (4) BIOMÉTHANE

Le Prix par kWh HTT intègre 5% de biométhane. Le Fournisseur garantit que l'équivalent de 5% de la quantité de gaz consommé par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane.

ANNEXE PRIX

Vente d'énergie à Prix de Marché Offre Gaz Passerelle

- POUR TOUT COMPRENDRE -

Pour faciliter la lecture de la facture, la grille de prix de chaque mois sera disponible dans votre Espace Client ainsi que la valeur de chaque indice utilisé pour l'indexation et pour l'ajustement du bouclier tarifaire.

► COMMENT L'INDEXATION ET LE BOUCLIER TARIFAIRE FIGURERONT SUR VOTRE FACTURE ?

A compter du 1^{er} juillet 2023, l'indexation intervenue depuis mai 2023 et l'ajustement du bouclier tarifaire se feront dans le bloc « *Consommation* » de la facture, dans la colonne du prix unitaire intitulée « *Prix kWh HT en euros* » de la ligne intitulée « *Consommation* ».

Tous les mois, le prix unitaire du Prix par kWh HT évoluera pour tenir compte de l'indexation et de l'ajustement lié au bouclier tarifaire.

► COMMENT RETROUVER LES INDICES MA2_{PEG} ET QA_{PEG} SUR LE SITE www.eex.com ?

Comment retrouver les cotations des produits « PEG Month+2 » pour calculer l'indice MA2_{PEG} ?

- Rendez-vous sur le site www.eex.com
- Choisissez « *Market Data* » puis « *Natural Gas* » puis « *Futures* »
- Sélectionnez dans le deuxième menu déroulant « *EEX PEG NATURAL GAS FUTURES* »
- Sélectionnez au-dessus du deuxième tableau des cotations le jour de cotation souhaité et le produit « *Month* »
- La cotation du produit « MA2_{PEG} » peut être lue dans la colonne « *Settlement Price* ». Pour la ligne, il faut choisir le mois correspondant à un produit « *Month +2* », soit deux mois après la date de cotation sélectionnée.
- Par exemple, pour une cotation au 15 août 2023, il faut lire la cotation dans la ligne « *Oct/23* » (octobre 2023), dans la colonne « *Settlement Price* ».

Comment calculer l'indice MA2_{PEG} ?

- L'indice MA2_{PEG} d'un mois considéré M correspond à la moyenne arithmétique de l'ensemble des cotations « journalières » du produit « *Month+2* » pour chaque jour ouvrable du mois M-2 considéré.
- Par exemple, pour le mois d'octobre 2023, l'indice MA2_{PEG} correspond à la moyenne arithmétique des cotations du produit mensuel futur « *Oct/23* » du 1^{er} au 31 août 2023.

Comment retrouver les cotations des produits « PEG Quarter Ahead » pour calculer l'indice QA_{PEG} ?

- Rendez-vous sur le site www.eex.com
- Choisissez « *Market Data* » puis « *Natural Gas* » puis « *Futures* »
- Sélectionnez dans le deuxième menu déroulant « *EEX PEG NATURAL GAS FUTURES* »
- Sélectionnez au-dessus du tableau des cotations le jour de cotation souhaité et le produit « *Quarter* »
- La cotation du produit « *PEG Quarter Ahead* » peut être lue dans la colonne « *Settlement Price* ». Pour la ligne, il faut choisir le prochain trimestre calendaire.
- Par exemple, pour une cotation au 15 août 2023, il faut lire la cotation dans la ligne « *4/23* » qui correspond au quatrième trimestre calendaire de l'année 2023, dans la colonne « *Settlement Price* ».

Comment calculer l'indice QA_{PEG} ?

- L'indice QA_{PEG} d'un mois considéré M correspond à la moyenne arithmétique de l'ensemble des cotations « journalières » du produit « *PEG Quarter Ahead* » pour chaque jour ouvrable du mois se terminant un mois avant le trimestre du mois M considéré.
- Par exemple, pour le mois d'octobre 2023, l'indice QA_{PEG} correspond à la moyenne arithmétique des cotations du produit « *4/23* » du 1^{er} au 31 août 2023. L'indice est identique pour les mois de novembre et décembre 2023 (quatrième trimestre calendaire de l'année 2023).

Vous pouvez retrouver les informations concernant votre Prix sur info-gazpasserelle.engie.fr.